

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 12 Décembre 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Budget de 1878. Suite de la discussion.

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le Mercredi douze Décembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

En l'absence de M. MEUREIN, retenu par une indisposition, M. DECROIX, le plus jeune des Membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire.

A huit heures trente minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, LAURENGE, Géry LEGRAND, LEMAITRE, RIGAUT, ROCHART et SOINS.

Sont arrivés après l'appel :

MM. ALHANT, BRASSART, CASATI, MARIAGE, OLIVIER, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY et VIOLETTE.

Absents :

MM. CHARLES, COURMONT, DESCAT, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURAND, LECLERC, MERCIER, MEUREIN, MCRISSEON et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. MEUREIN, retenu par une indisposition, M. Jules DECROIX, le plus jeune des Membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Budget
de 1878.
—
Suite
de
la discussion.
—

Le Conseil reprend la discussion du budget de 1878 à l'article 54. M. le Rapporteur donne lecture des observations de la Commission des Finances.

Les articles 54 à 66 sont adoptés sans observation.

ARTICLE 67.

Entretien des aqueducs, Ponts, etc.

La Commission propose de réduire ce crédit de 12,500 francs à 8,500.

M. LE MAIRE combat cette réduction. Il signale que ce crédit est toujours insuffisant. Ce service a nécessité en 1876 une dépense de 12,499 fr. 13, sans qu'il ait été donné satisfaction à tous les besoins. Comment la Commission veut-elle qu'on puisse y satisfaire avec 8,500 fr. en 1878? La plupart de nos ponts tombent de vétusté, entr'autres le *Pont Napoléon*, sur l'*Esplanade*, qui donnera lieu prochainement à d'importantes réparations. Les passerelles, les gardes-corps des abreuvoirs manquent de peinture. Si le Conseil néglige leur entretien, il faudra dépenser davantage ensuite pour les rétablir. Les aqueducs, mal entretenus, laissent les eaux s'infiltrer dans les propriétés voisines et nous exposent à des dommages-intérêts. Quand on considère le nombre considérable de ponts, passerelles, quais, aqueducs, vannes, garde-corps, en service dans une Ville aussi étendue que celle de Lille, on demeure convaincu de la difficulté de pourvoir d'une manière convenable et complète à leur entretien, même avec le crédit inscrit par l'Administration à son projet de budget.

M. LE RAPPORTEUR objecte que lorsqu'il s'agit d'un travail exceptionnel, comme celui que pourrait entraîner la restauration du *Pont Napoléon*, l'Administration peut toujours demander un crédit spécial, ce qui permet au Conseil de s'assurer de l'urgence du projet. Dans ces conditions l'allocation annuelle n'a pas besoin d'être aussi élevée, puisqu'elle ne s'applique qu'à de petites réparations. Par suite le crédit de 8,500 francs a paru suffisant à la Commission.

M. LE MAIRE met aux voix la réduction proposée par la Commission.

Elle est adoptée.

En conséquence le crédit N° 67 est fixé à 8,500 francs.

M. Jules DECROIX rappelle que déjà, l'an dernier, au moment du vote du budget, on a signalé le mauvais état du pont du *jardin Vauban*. Il ne croit pas qu'on l'ait réparé depuis.

De son côté M. SOINS désire qu'une partie du crédit, qui vient d'être voté, soit employée à la réfection des trottoirs du pont fixe, jeté sur la *Haute-Deûle*, en face de la Citadelle.

M. LE MAIRE dit qu'il prend note de ces désirs et qu'il fera examiner les besoins.

ARTICLE 70.

Entretien des chaussées empierrées.

M. LE MAIRE s'élève contre la réduction de 5,000 francs, proposée par la Commission. L'entretien des chaussées empierrées devient de plus en plus dispendieux, surtout sur les boulevards, depuis l'établissement des lignes de tramways. Il déclare qu'il est impossible d'entretenir convenablement ces voies avec le crédit restreint de 10,000 francs que la Commission propose. Du reste, ajoute M. LE MAIRE, l'Administration a dégagé sa responsabilité en faisant connaître les besoins réels de ce service. C'est au Conseil à voir s'il veut engager la sienne en paralysant l'entretien.

M. J.-B. DESBONNET dit que le crédit était de 10,000 francs en 1876 et qu'il a été dépensé entièrement. On l'a élevé à 12,000 francs en 1877, et l'Administration a également tout dépensé. Elle demande 3,000 francs de plus pour 1878 ; elle les absorbera, on peut en être certain. Cependant le nombre des chaussées empierrées n'augmente pas dans la proportion des crédits demandés. Il faut reconnaître pourtant que la réduction de 5,000 francs, proposée par la Commission, est, peut être, un peu considérable. L'honorable Membre propose, par voie d'amendement, de voter 12,000 francs.

Cette proposition est acceptée.

ARTICLE 72.

Nettoiemment de la voie publique.

M. LE MAIRE pense que la Commission ne s'est pas bien rendu compte des causes qui motivent l'élévation de crédit proposée par l'Administration. Par suite des nombreuses résiliations de marché qu'a subies l'entreprise de l'enlèvement des immondices, le service de la voirie s'est trouvé obligé, depuis deux ans, d'exécuter cet enlèvement en régie. De là une élévation de 28,000 francs dans la dépense, mais avec atténuation d'une recette par suite de la vente des produits, ce dont la Commission ne parle pas. Nous n'avons inscrit, il est vrai, dit M. LE MAIRE, qu'une somme de 14,000 francs en recette, parce que d'abord la vente de ces fumiers se faisait assez mal. Elle a repris depuis et elle a produit jusqu'ici, sur l'exercice courant, une somme de 20,090 francs; il nous reste un certain stock à écouler. On le voit, la recette est bien près de compenser la dépense. Quant aux frais de balayage, ils sont restés les mêmes, sauf une augmentation insignifiante de 600 francs, que nous vous demandons afin d'augmenter de 200 francs le traitement du Surveillant en chef et d'ajouter 50 francs au salaire de chacun des huit surveillants. Ces employés ont vu accroître leur travail d'une manière notable par la mise en régie de l'enlèvement des immondices. Ce sont de malheureux pères de famille. Le Conseil ne voudra pas économiser un salaire qui leur est légitimement dû.

M. CASATI signale que, même dans les rues les plus fréquentées, on trouve sur les trottoirs des ordures révoltantes, des excréments humains; c'est là un spectacle qu'il convient de faire disparaître de la vue des passants. Un peu plus d'énergie de la part de la police amènerait ce résultat. Il a été témoin d'un fait semblable à Naples, où pareil abus s'était introduit; une répression sévère en a fait justice en moins de huit jours.

M. LE MAIRE objecte que la répression de ce délit n'est pas aussi facile que le pense l'honorable préopinant. Quand ces ordures se trouvent le matin sur la voie publique, ce qui est assez rare du reste, il est difficile de savoir d'où elles viennent, et le devoir le plus urgent de la police, c'est de les faire disparaître, ce à quoi elle ne manque pas. Des procès-verbaux sont d'ailleurs dressés chaque fois qu'on peut découvrir les délinquants.

M. ROCHART dit que ses Collègues ont pu constater très souvent l'état de malpropreté de certaines rues de la section de Wazemmes. Cela peut tenir en partie à l'insuffisance des aqueducs dans le quartier; mais on pourrait demander aux riverains de faire plus pour le nettoiemment de la voie publique au-devant de leurs habitations. On remarquait plus de

propreté, sur ce point, il y a quinze ans. Dans la *rue de Juliers* et dans la *rue St-Roch*, le pavage des chaussées est recouvert par la boue ; il y a là des éléments d'insalubrité qu'il est urgent de faire disparaître.

M. LE MAIRE répond que l'état général du pavage est pour beaucoup dans les inconvénients qu'on signale. Le crédit de 70,000 francs destiné à ce service, bien lourd déjà pour notre budget, est insuffisant. Chaque année nous remanions et complétons de nouvelles sections ; mais il est impossible de suffire à tous les besoins avec les ressources mises à la disposition de l'Administration. M. LE MAIRE ajoute qu'il stimulera, par de nouveaux ordres, la vigilance de la police.

M. J.-B. DESBONNET rappelle qu'une Commission composée de MM. MEUREIN, CORENWINDER et VIOLETTE, a été nommée, l'an dernier, pour s'occuper de la question des fumiers relevés sur la voie publique, analyser leur composition et éclairer le Conseil sur leur valeur. Un marchand, dit-il, doit connaître ce qu'il vend. L'acquéreur ne sait pas toujours la valeur de ce qu'il achète. L'honorable Membre désire savoir si ce sont les travaux de la Commission qui ont rendu plus facile l'écoulement des fumiers de la Ville.

M. CORENWINDER dit que la Commission n'a pas été convoquée et que sa mission, qui ne paraît pas avoir une bien sérieuse utilité, est tombée dans l'oubli. Les cultivateurs font d'ailleurs sur place des expériences qui les renseignent sur la valeur de ces produits, mieux qu'on ne pourrait le faire dans le laboratoire. Il est à remarquer que les fumiers de la Ville sont très-inégalement composés ; leur nature varie suivant les jours et suivant les quartiers où on les recueille. Leur analyse chimique ne peut donc offrir des données exactes, n'ayant pas une base uniforme. Toutefois, et puisque cela est agréable au Conseil, la Commission, dès le printemps prochain, pourra se livrer à une étude comparative des données obtenues dans le laboratoire et des rendements acquis par la culture dans les champs.

M. LE MAIRE, rappelant le Conseil à la question, demande le maintien de l'augmentation proposée par l'Administration en faveur des surveillants.

M. Géry LEGRAND s'étonne de l'insistance de l'Administration à ne pas se renfermer dans les propositions de la Commission des Finances. Cette dernière est justement inspirée par des raisons d'économie et de mesure. Elle veut arrêter l'Administration sur la voie dangereuse des augmentations successives. Le Conseil doit applaudir à ses résolutions. On comprend peu que ce soit précisément au moment où de toutes parts on proclame que le

nettoisement de la voie publique est des plus négligés, ce dont convient M. LE MAIRE, que ce Magistrat vienne demander une augmentation pour les surveillants. La Commission est absolument dans le vrai en demandant que le chiffre de l'an dernier ne soit pas dépassé.

M. LE MAIRE n'admet pas que M. Géry LEGRAND lui fasse dire que le nettoisement de la voie publique est généralement mal opéré. Il n'en est rien; ce qui a pu laisser à désirer parfois, c'est l'enlèvement des immondices, par suite de la résiliation des entrepreneurs.

L'Administration ne peut d'ailleurs que se renfermer dans le crédit de 95,000 francs mis à sa disposition et qui est employé avec tout le soin possible. M. Géry LEGRAND ne doit pas s'étonner de l'insistance que met l'Administration à obtenir une augmentation de 600 francs, puisqu'elle s'applique aux salaires de malheureux, qui ont de très grandes fatigues à essuyer chaque jour, quelque temps qu'il fasse, et à une heure plus que matinale.

M. LE RAPPORTEUR pense que les 600 francs pourraient être pris sur le crédit général sans motiver son augmentation. Il croit qu'il suffira encore à tous les besoins.

La proposition de réduction de la Commission est ensuite mise aux voix.

Elle n'est pas adoptée.

En conséquence,

Le crédit est fixé à 123,600 francs.

ARTICLE 76.

Remboursement à l'Hospice des frais de traitement des maladies syphilitiques.

M. LE MAIRE annonce au Conseil que la dépense paraît ne pas devoir s'élever en 1877 à la somme de 12,000 francs, prévue au budget. L'Administration maintient pourtant le chiffre de 14,000 francs pour 1878, l'année 1876 ayant donné lieu à une dépense de cette importance, ce qui peut se reproduire. Il ne faudrait pas croire pourtant que la prostitution soit en progrès, et que le nombre des filles soumises soit plus considérable.

Voici une statistique relevée sur les livres de la police depuis 1865 :

ANNÉES	FILLES SOUMISES		TOTAUX
	En maison	En chambre	
1865	112	99	211
1866	109	101	210
1867	108	100	208
1868	113	95	208
1869	107	103	210
1870	116	120	236
1871	118	135	253
1872	110	116	226
1873	107	103	210
1874	106	99	205
1875	104	102	206
1876	105	112	217
1877	103	100	203

M. LE MAIRE fait remarquer que le chiffre de 1877 est inférieur au point de départ 1865. Il se maintient dans une moyenne de 205 à 212.

M. GÉRY LEGRAND n'est pas convaincu de l'amélioration des mœurs par la statistique que produit M. LE MAIRE. Nos modernes courtisanes, dit-il, ont des appartements somptueux, des chevaux, des cachemires. Elles échappent à l'action de la police par le luxe dont elles s'entourent. En rendant la démoralisation plus séduisante, elles reculent ses limites et agrandissent bien certainement son empire.

M. CANNISSÉ dit que le rapport a surtout voulu viser les filles de mauvaise vie qui pullulent le soir dans la *rue de la Gare*, et au sujet desquelles il appelle l'attention de l'Administration.

ARTICLE 77.

Subside au Bureau de Bienfaisance.

A la suite des développements donnés par le rapport. M. CANNISSÉ ajoute que la Commission a tenu expressément à n'admettre, quant à présent, le subside que pour

200,000 francs, afin que le Bureau de Bienfaisance ne se trouve pas autorisé à porter dans son budget un chiffre supérieur, qu'il ne manquerait pas de dépenser. La Commission sait bien que le Conseil municipal aura à combler un déficit en fin d'année; mais elle veut d'abord obliger le Bureau de Bienfaisance à restreindre ce déficit autant que possible, et se réserver ensuite le droit d'examiner les causes qui l'auront amené.

M. LE MAIRE ne peut admettre le système, préconisé par la Commission des Finances, de ne voter aujourd'hui que 200,000 francs sauf à voter plus tard, s'il y a lieu, le complément. L'Administration a besoin d'être fixée définitivement, afin de régler ses secours sur le subside que la Ville entend y consacrer. Il serait plus prudent et plus sage de voter de suite la subvention nécessaire, indispensable au fonctionnement de ses services, en déclarant que la Ville n'ira pas plus loin. Cette marche doit nous être inspirée d'ailleurs par le besoin d'établir avec sincérité le budget de la Ville, en y comprenant les dépenses prévues, et surtout celles auxquelles nous ne pouvons échapper.

Agir autrement, c'est fausser notre situation budgétaire, et cela sans espoir d'en tirer aucun bénéfice. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur le passé :

Le Conseil n'a inscrit à son budget le subside du Bureau de Bienfaisance, que pour :

80,300 francs	en 1866.	Il s'est élevé en fin d'année à 140,000 fr.
80,300	id.	1867. Id. 246,000
80,300	id.	1868. Id. 315,000
80,300	id.	1869. Id. 195,000
150,000	id.	1870. Id. 256,000
180,000	id.	1871. Id. 461,000
180,000	id.	1872. Id. 235,000
180,000	id.	1873. Id. 189,000
180,000	id.	1874. Id. 271,000
180,000	id.	1875. Id. 228,000
200,000	id.	1876. Id. 258,000
200,000	id.	1877. Le Bureau de Bienfaisance réclame 276,000

La Commission administrative de cet établissement vient, dit M. LE MAIRE, de m'adresser son budget de 1878. Elle ne porte en recettes la subvention de la Ville que pour 200,000 fr., et elle arrive à un déficit de 113,000 fr. Nous ne pouvons pas nous étonner de ce résultat. Sans augmenter la quantité de ses secours, elle devra déjà payer 44,600 fr. de plus pour les distributions de pain, en raison du prix élevé du blé. C'est aussi cette raison qui porte le déficit de 1877 à 76,000 fr. Encore faut-il remarquer que l'Administration charitable réalise

sur ce chapitre une économie énorme, en achetant son pain aux Hospices qui, agissant sur de plus grandes quantités, utilisant mieux leurs frais généraux, arrivent à produire le pain dans des conditions excessivement avantageuses. Le prix de revient, qui est aussi le prix de cession au Bureau de Bienfaisance, est toujours de 4, 5 et même parfois 6 centimes au-dessous de la taxe officielle. De ce chef le Bureau de Bienfaisance a bénéficié :

En 1875, de	Fr. 30,379
En 1876, de	35,234
Fin d'août 1877, ce bénéfice était déjà de	28,350

L'Administration charitable a de plus l'avantage d'avoir un pain bien cuit, de qualité égale et toujours excellente d'ailleurs. En outre, elle est assurée de son poids, puisqu'elle achète aux 100 kilog. Devant une situation aussi nettement accusée, M. LE MAIRE pense que le Conseil n'hésitera pas à porter le subside du Bureau de Bienfaisance à 260,000 fr., comme le propose l'Administration.

M. CANNISSIÉ, rapporteur, insiste pour la réduction au chiffre de 200,000 fr. Le mode suivi par l'Administration du Bureau de Bienfaisance, pour la répartition des secours, n'a pas, dit-il, la confiance de la Commission des Finances. Elle est persuadée que beaucoup d'erreurs se glissent dans les distributions. Les mêmes familles restent inscrites sur la liste des pauvres depuis un temps immémorial. Le Conseil municipal manque du droit de contrôle. Il devrait être représenté par plusieurs de ses Membres au sein de l'Administration charitable. Il pourrait alors marcher d'accord avec elle, tandis qu'il la trouve hostile en maintes occasions. Il serait dès lors dangereux d'élargir les ressources mises par la Ville à sa disposition. Il est préférable de l'obliger à compter avec le contrôle que le Conseil municipal aura à exercer sur son déficit en fin d'année.

M. Géry LEGRAND rappelle qu'il a produit, l'an dernier, des observations absolument identiques à celles que vient de présenter l'honorable Rapporteur. Le Conseil nomme un Contrôleur pour surveiller l'emploi de la subvention qu'il accorde au Théâtre ; pourquoi ne prendrait-il pas une mesure analogue pour la subvention bien plus considérable qu'il sert au Bureau de Bienfaisance ? Il serait d'autant plus fondé à le faire, que les plaintes sont des plus nombreuses. Bon nombre d'assistés, dit-on, ne sont pas Lillois, ne sont pas même Français. On ne donne qu'aux gens bien pensants, à ceux qui se signalent par des dehors religieux.

Le Conseil municipal, qui s'inspire de plus hautes idées, accomplirait mieux sa mission humanitaire en ouvrant des bureaux de charité dans chaque quartier et en faisant lui-même ses distributions de secours. Il ne doit pas livrer les fonds de la Ville à des catégories de citoyens, qui ne sont que de rares opposants aux doctrines qu'il professe.

M. MARIAGE objecte que la loi ne permet pas d'ériger un autre Bureau de Bienfaisance que celui qu'institue l'Etat; mais il est aussi d'avis que les Conseils municipaux devraient être représentés plus largement dans les Administrations charitables et hospitalières, dont elles sont appelées à couvrir le déficit. Il croit qu'il serait utile d'insister auprès du Gouvernement à ce sujet.

M. J.-B. DESBONNET dit que ce n'est qu'après mûre réflexion que la Commission des Finances s'est déterminée à réduire de 60,000 francs le subside proposé par M. LE MAIRE. En 1876 cette Commission s'est livrée à des investigations, tant au siège même du Bureau de Bienfaisance, qu'auprès des familles secourues. Son intervention n'est pas restée sans résultats; car le nombre des individus inscrits sur les listes des pauvres est descendu de 28,000 à 23,000, et le subside, pour ladite année 1876, a été réduit à 258,000 fr. au lieu de 296,000 fr. qu'on nous demandait.

En 1877 nous avons inscrit 200,000 francs à notre budget. Le Bureau de Bienfaisance a trouvé bon de rétablir 3,000 assistés sur ses listes, et il nous demande 276,000 francs, c'est-à-dire 18,000 francs plus que nous n'avons donné l'an dernier. On invoque avec raison, il est vrai, l'élévation du prix du pain; c'est un fait malheureux, mais évident, dont il faut tenir compte. Quant à l'économie que réalise le Bureau de Bienfaisance en confondant sa boulangerie avec celle des Hospices, on ne peut qu'y applaudir, et non s'en étonner; car il est clair que les Hospices y trouvent aussi leur compte. Ces deux établissements charitables, ayant une Administration unique, seraient blâmables s'ils ne centralisaient pas, chaque fois que cela est possible, leurs frais généraux, de manière à diminuer leurs dépenses et à élargir la part réservée aux indigents.

La Commission des Finances conseille de maintenir le chiffre du subside à 200,000 francs pour 1878, parce que, dans sa pensée, l'Administration charitable, si elle veut se donner la peine d'une nouvelle révision de ses listes, peut réduire de 5,000 le nombre des assistés, sans porter atteinte aux véritables pauvres. Beaucoup de familles n'ont pas droit aux secours qu'elles reçoivent. L'honorable membre en a eu maintes fois la preuve. On sait que les religieuses, chargées de l'admission des familles aux secours, ont l'âme tendre et qu'elles se laissent parfois trop facilement entraîner. Il y a certainement des erreurs involontaires dans les distributions, et il importe de les rectifier. L'honorable Membre pense que si, pour 1878, la Commission du Bureau de Bienfaisance accuse un déficit de 113,000 francs, c'est que sans doute elle n'a porté en recettes, à son budget, le subside de la Ville que pour 180,000 francs.

M. LE MAIRE peut détromper à ce sujet l'honorable préopinant: ce subside est porté pour 200,000 francs dans le budget du Bureau de Bienfaisance.

Quant aux listes des pauvres, sans doute quelques erreurs peuvent s'y glisser. Cela n'aurait rien d'étonnant sur un travail aussi considérable et en présence de tant de misères. Mais ces listes ont été l'objet d'une révision récente : bon nombre de familles ont été rayées conditionnellement en 1876 et invitées à produire des preuves nouvelles de leur état d'indigence. Un grand nombre ont été, après justification, rétablies sur les livres de secours. L'Administration charitable est ainsi arrivée à un chiffre de 23,900 assistés. Autrefois, lorsque la distribution était faite par des pauvriseurs, ce nombre était bien plus élevé : il a été de 22 et même 24 % de notre population ; depuis la nouvelle organisation, il est descendu jusqu'à 12, et il est en ce moment de 15 %. Personne ne serait surpris assurément si ce taux se trouvait notablement supérieur dans deux ou trois mois. La crise de l'industrie et du commerce atteint très directement les classes ouvrières ; chaque jour des usines se ferment ou diminuent leur personnel. La misère grandit ; ce n'est pas le moment de réduire notre participation à l'assistance publique.

En moyenne le Bureau de Bienfaisance distribue par an 11 à 12 francs de secours à ses malheureux clients. Est-ce trop ? Assurément non. Ne doit-on pas s'étonner au contraire que cela suffise à calmer tant de maux.

Si je partageais sur la gestion du Bureau de Bienfaisance, dit ce Magistrat, les craintes qu'émettaient tout à l'heure MM. CANNISSIÉ et GÉRY LEGRAND, j'irais au siège de l'Administration charitable compiler ses livres, qui sont grands ouverts pour tous. Je me renseignerais sur la situation des familles, et si je découvrais des abus, je me ferais un devoir de les signaler. Les Membres du Conseil ont toutes facilités pour se livrer à ces investigations. Ils peuvent se présenter au Bureau de Bienfaisance : il ne leur sera refusé aucun éclaircissement. C'est en citant des faits, et non par de simples affirmations, que vous parviendrez à prouver qu'il y a des abus dans le mode actuel de distribution de secours.

M. LE MAIRE engage ses collègues à ne pas perdre de vue la situation difficile que le haut prix du blé fait à l'Administration charitable. Le pain lui coûtait en 1875, 0,25 le kilog. ; en 1876, 0,26 ; ce prix dépassera 0,28 pour 1877, et s'élèvera à 0,33 en 1878, malgré les marchés avantageux qui viennent d'être passés pour cet exercice. Il en résultera une augmentation de dépenses de 44,600 francs sur le pain ; une autre augmentation de 6,690 fr. se révèle sur la viande. Diverses autres denrées amèneront un accroissement de dépenses de 3,760 francs. Enfin les secours médicaux eux-mêmes s'élèveront, d'après les prévisions, de 5,740 francs.

L'adjudication annuelle, faite tout récemment, permet de calculer l'augmentation de ces dépenses, particulièrement en ce qui est des viandes. Pourtant les plus grands soins président à leur réception ; elles sont visitées et pesées à leur arrivée par un Inspecteur rétribué et un Membre de l'Administration. Le cahier des charges oblige l'adjudicataire à fournir l'animal

en entier, afin d'éviter qu'on ne glisse des os ou des bas morceaux dans la fourniture. Les viandes, une fois reçues, sont déposées dans des paniers fermant à clef, et dirigées ensuite sur les dispensaires. Toute fraude est rendue impossible, et, malgré cela, l'Administration charitable ne pourra, pour l'an prochain, renfermer sa dépense dans la limite des années précédentes.

M. GÉRY LEGRAND déclare qu'il ne votera le subside qu'à la condition que le Conseil municipal soit à l'avenir représenté par plusieurs de ses Membres dans le Bureau de Bienfaisance.

M. LE MAIRE objecte que le Conseil ne peut imposer cette condition. Il y a une loi constitutive des Bureaux de Bienfaisance ; nous devons nous y soumettre.

Eh bien ! alors, dit M. GÉRY LEGRAND, établissons la libre concurrence des secours. Constituons civilement des ressources en dehors de tout élément religieux. Elles ne nous feront pas défaut : la généreuse population lilloise ne refuse jamais l'obole du pauvre, surtout lorsqu'elle est rassurée sur sa répartition. Ce n'est pas nos adversaires que nous devons charger de la distribution de nos secours ; ils ne nous offrent aucune espèce de garantie. M. LE MAIRE voudrait nous conduire au Bureau de Bienfaisance et nous installer en face des registres de l'Administration. Je m'en garderai bien pour ma part, car je craindrais que mon intervention fût fatale aux malheureux. Je me suis présenté un jour, dans un but tout semblable, à l'Hospice Général ; dès le lendemain des grilles surgissaient pour empêcher à l'avenir toute investigation étrangère. Les 10,000 francs, qu'elles ont coûté, ont été autant d'enlevé à la part du pauvre. Je ne veux pas m'exposer à ce qu'il en soit de même au Bureau de Bienfaisance. Je refuse énergiquement de vous suivre dans la voie du subside. L'Administration charitable est continuellement en lutte avec nous sur les questions d'instruction publique, de Facultés, de distributions de secours. Je ne lui confierai pas les deniers de la Ville.

M. LE MAIRE déclare que, malgré les observations produites dans la discussion, l'Administration municipale demeure convaincue que le subside à servir au Bureau de Bienfaisance, en 1878, ne pourra dans aucun cas, être inférieur à 260,000 francs. Il invite le Conseil à inscrire ce chiffre au budget de la Ville, sauf à voter l'excédant extraordinairement.

Suivant l'usage établi, il met d'abord aux voix la réduction de 60,000 fr. proposée par la Commission.

Elle est adoptée.

En conséquence,

Le subside au Bureau de Bienfaisance pour 1878, est fixé à 200,000 francs.

Les articles 78 à 90 sont ensuite votés sans opposition.

ARTICLE 91.

Salles d'Asiles.

M. J.-B. DESBONNET rappelle que le Conseil municipal a créé, il y a environ trois ans, *rue des Rogations*, un Asile-Modèle, auquel il a déclaré vouloir donner une direction laïque. M. le Préfet, ne tenant nul compte de nos désirs, et se retranchant derrière le droit que lui confère la loi, lui a substitué une direction congréganiste. Le Conseil municipal, forcé de s'incliner, a accepté les religieuses, mais a décidé qu'il renonçait à fonder un asile-modèle, et que celui de la *rue des Rogations* rentrerait dans la catégorie de tous les autres asiles municipaux.

L'honorable Membre a été très-étonné tout récemment de voir au fronton de cet établissement une inscription le signalant comme asile-modèle, au mépris des décisions du Conseil.

Informé de ce fait, la Commission des Finances a été unanime pour réclamer le retour au respect de nos délibérations et pour prier M. LE MAIRE de faire supprimer tant sur la façade de l'établissement que dans les indications du budget la mention d'Asile-Modèle.

M. J.-B. DESBONNET ne s'explique pas que le rapport garde le silence sur cette décision de la Commission.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce n'est pas le Conseil municipal qui fait les asiles-modèles. Cette qualité leur est conférée par le Ministre de l'Instruction publique sur la proposition du Comité central. Ce qui a été décidé par le Conseil, c'est que le traitement des maîtresses et leur nombre ne seraient pas plus élevés que dans les autres asiles. Et, en effet, les religieuses ne reçoivent pas plus que les directrices des autres établissements.

Nous n'avons nullement à regretter d'ailleurs la création d'une salle d'asile modèle. Elle nous rend les plus grands services en formant des maîtresses dont nos nombreux asiles ont un impérieux besoin. De tous les points du département, les jeunes personnes viennent y conquérir leurs titres au brevet. Cette institution enseigne les méthodes les plus perfec-

tionnées. Elle nous est enviée par beaucoup de villes voisines. Elle faisait, il y a très peu de jours encore, l'admiration de délégations envoyées par plusieurs de ces Villes.

M. J.-B. DESBONNET n'attaque pas les Directrices de l'asile. Il ne se place qu'au point de vue du respect des décisions du Conseil municipal. Si on nous eût prévenus que, non-seulement l'asile serait congréganiste, mais encore modèle, nous n'eussions pas voté les traitements, car rien ne nous obligeait à créer un asile en plus. Aujourd'hui que nous voyons l'erreur dans laquelle nous sommes tombés, nous nous empressons de la redresser. Il faut que le Conseil ait la fermeté de supprimer la dotation de cet asile, afin qu'à l'avenir on ne se joue plus de ses décisions.

M. LE MAIRE regrette que M. J.-B. DESBONNET persiste dans son appréciation. Il répète que ce n'est pas le Conseil, mais le Ministre qui fait les Asiles-Modèles. Lors de la première discussion, le Conseil a parfaitement admis que l'établissement de la *rue des Rogations* serait constitué en asile-modèle. Seulement, forcé de subir les Directrices qui n'étaient pas de son goût, il a réduit leur traitement au niveau de celui des autres asiles. Monseigneur l'Archevêque de Cambrai est venu en faire solennellement l'ouverture, ainsi que M. le Recteur et M. l'Inspecteur. Tous les journaux en ont rendu compte. L'Asile-Modèle n'a donc jamais été entouré de mystère : il a figuré dans nos budgets et dans tous nos actes sous le nom qui lui appartient. On comprend peu que l'honorable M. J.-B. DESBONNET ait attendu jusqu'aujourd'hui pour s'émouvoir de sa création.

Cet asile, qui rend de très-grands services pour le recrutement et la préparation des maîtresses, reçoit en outre 300 enfants, qui sont admirablement soignés et préparés pour l'enseignement plus sérieux des écoles primaires. Le Conseil ne voudra pas jeter ces enfants sur le pavé en fermant l'asile.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, dit que le Conseil n'a fait opposition qu'à la direction congréganiste qui lui a été imposée. Il a protesté contre la décision préfectorale; mais il ne pouvait faire rien de plus, que de restreindre les traitements au taux ordinaire des autres asiles.

L'Asile-Modèle est une sorte d'école normale, qui reçoit son institution du Ministre, laquelle confère aux Directrices le droit de former des maîtresses. C'est une mesure toute administrative. Nous ne pouvons nous y opposer; nous aurions au contraire beaucoup de raisons d'y applaudir. Le Conseil ne peut oublier d'ailleurs que lorsqu'un asile est créé, il ne lui appartient pas de le supprimer. Il s'exposerait à le voir rétablir d'office le lendemain. Jusqu'à ce que la loi ait modifié la situation, nous n'y pouvons rien faire; une chose bonne à nous consoler d'ailleurs, c'est que cet établissement rend d'éminents services.

M. J.-B. DESBONNET ne conteste pas ces services ; mais il regrette que M. l'Adjoint fasse si bon marché du remarquable rapport de M. Pierre LEGRAND sur cette importante question, et de la détermination du Conseil municipal, disant : l'asile sera congréganiste, parce que nous ne pouvons faire autrement, mais il ne sera pas Asile-Modèle.

Du reste, l'honorable membre ne veut pas discuter davantage aujourd'hui sur cette question ; il demande que le vote de la dotation des asiles soit renvoyé à la prochaine séance, afin que d'ici là le Conseil puisse s'éclairer sur ses droits quant à la création des Asiles-Modèles.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ ne demande pas la suppression de l'asile de la *rue des Rogations* ; mais il trouve que son titre n'est nullement justifié ; car il n'a pas le personnel nécessaire pour constituer un asile-modèle.

M. J. DECROIX dit que la Commission des Finances, à laquelle il a l'honneur d'appartenir, a été choquée du titre d'Asile-Modèle donné à un établissement dont elle a entendu ne faire qu'un Asile ordinaire. La discussion nous apprend qu'on y forme des Directrices. Il est donc bien Asile-Modèle : c'est une désignation administrative contre laquelle il n'y a pas à s'insurger. Nous nous trouvons en présence d'un fait parfaitement constaté, nous n'avons plus qu'une chose à faire, c'est de l'admettre.

M. CANNISSIÉ, Rapporteur, tient à s'excuser de l'oubli qu'il a commis dans son travail, à propos des observations présentées par la Commission des Finances, au sujet de l'Asile-Modèle. Son rapport a été rédigé sur feuilles volantes ; l'une d'elles s'est égarée sans doute, et a causé l'omission involontaire contre laquelle a réclamé l'honorable M. J.-B. DESBONNET.

Le vote du crédit demandé pour les salles d'asile est renvoyé à Samedi 15 de ce mois.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.